



Notre commune dispose d'un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) disponible en mairie. Il est entré en vigueur le 14 aout 2008. Il régit tout l'urbanisme au sein du village. **Attention, depuis le 1er juillet 2015, les CUB, déclaration préalable et permis de construire sont instruits par la CCPO.**

Certificat d'urbanisme

Il existe 2 types de demande de certificat d'urbanisme : le CUa (certificat d'urbanisme d'information, établi par la mairie) et le CUb (certificat d'urbanisme opérationnel, qui part à la C.C.P.O.)

Les pièces à fournir sont :

- Imprimé à remplir
- plan de situation
- plan de terrain ou du projet (CUB) suivant l'objet de la demande

Les personnes habilitées à obtenir le document sont le pétitionnaire, le géomètre ou le notaire.

Le délai d'instruction est d'un mois pour le CUa et 2 mois pour le CUb.

Déclaration préalable

Les pièces à fournir sont :

- imprimé à remplir
- plan de situation du terrain
- plan de masse côté
- plan + photo de l'existant + photomontage
- plans du projet - Croquis 3 faces

Le tout en 4 exemplaires datés et signés par le pétitionnaire

Les personnes habilitées à obtenir le document sont le propriétaire ou un



mandataire.

Le délai d'instruction est d'un mois sauf demandes de pièces complémentaires.

Les travaux concernés pour la déclaration sont : le ravalement de façade , les clôtures, les piscines non couvertes dont la dimension est comprise en 10 et 100 M², les vérandas, les terrasses ou abris divers et de manière générale toute construction en 2 et 20 M² les châssis de toit et de manière générale toute les modifications extérieures d'une construction, portes, fenêtres, les panneaux solaires, les antennes paraboliques de plus de 1 m de diamètre, les climatiseurs implantés sur les façades, etc...

Permis de construire

Pour se procurer un permis de construire les pièces à fournir sont :

- imprimé à remplir
- plan de situation du terrain
- plan de masse côté
- schéma des façades
- coupe avec mention du terrain Naturel
- photos, et plans de l'existant
- insertion dans le site
- plan du projet.

Le tout en 4 exemplaires minimum, suivant l'importance du projet, datés et signés par le pétitionnaire.

Les personnes habilitées à obtenir le document sont le propriétaire ou un mandataire.

Le délai d'instruction est de 2 mois sauf demande de pièces complémentaires.